



COMPTE-RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 JANVIER 2021

Membres du Bureau présents : VERCHERE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DARPHIN Colette, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique (présent de la délibération n°1 à la délibération n°14, absent de la délibération n°15 à la délibération n°19), BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRELE Evelyne, GIANONE David.

Membres du Bureau absents ou excusés :

Etaient également présents : BEAUX Thierry, CORGIER Vincent, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CHAMPALE Aymeric, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DURDILLY Maurice, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, DUBOUIS Marie-Claire, GIRARDET Joëlle, CHALON Cédric, VIGNON Pascal.

Etaient également absents ou excusés : CHASSAGNEL Sophie, DE BUSSY Jacques, DIGAS Hervé, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h30.

Monsieur Alain DEQUEVAUVILLER est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION COR-2021-001

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 24
Contre : 0
Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 16 décembre 2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DELIBERATION COR-2021-002
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : ZA DE LA GARE A LAMURE-SUR-AZERGUES
CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE AZEDTHERM

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien COR ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant la demande de la société AZEDTHERM qui souhaite acquérir un terrain (lot n°2), d'environ 690 m² sur la ZA de la Gare à Lamure-sur-Azergues ;

Considérant que la COR et la société AZEDTHERM ont convenu un prix de cession de 16.50 € HT / m² soit 11 385 € HT pour ce terrain constructible d'une surface de 690 m² environ ;

Considérant que le prix de vente proposé n'appelle pas d'observations de la part du service des Domaines ;

Considérant que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau d'approuver la cession à la société AZEDTHERM, ou d'une SCI en cours de constitution, d'un terrain (lot n°2) situé sur la ZA de la Gare à Lamure-sur-Azergues, d'une surface d'environ 690 m², au prix de 16.50 € HT / m² soit 11 385 € HT.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la cession à la société AZEDTHERM, ou d'une SCI en cours de constitution, d'un terrain (lot n°2) situé sur la ZA de la Gare à Lamure-sur-Azergues, d'une surface d'environ 690 m², au prix de 16.50 € HT / m² soit 11 385 € HT ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2021-003
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : ZA DE LA GARE A LAMURE-SUR- AZERGUES
CONVENTION AVEC LA COMMUNE POUR LA PRISE EN CHARGE
DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT FACTURES PAR LE SYDER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien COR ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que, dans le cadre de de l'aménagement de la ZA de la Gare à Lamure-sur-Azergues, il est nécessaire de procéder à une extension du réseau électrique public ;

Considérant que le montant de la participation communale à ces travaux de renforcement de réseau a été estimé à 28 195,28 € HT par le SYDER, et que le montant définitif sera connu à l'issue des travaux ;

Considérant que ces travaux seront facturés par le SYDER à la Commune de Lamure-sur-Azergues, et que pour permettre la prise en charge de ces frais dans le cadre de la compétence économique de la COR, il convient d'établir une convention avec la commune ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau d'approuver la signature d'une convention avec la Commune de Lamure-sur-Azergues pour la prise en charge des frais de d'extension du réseau électrique par le SYDER, comme exposé ci-dessus.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la signature d'une convention avec la Commune de Lamure-sur-Azergues pour la prise en charge des frais de d'extension du réseau électrique par le SYDER ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2021-004

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : ZA DU MOULIN A VINDRY-SUR-TURDINE

CONVENTION AVEC LA COMMUNE POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE FACTURES PAR ENEDIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien COR ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que, dans le cadre de travaux engagés par la société DAVRAY pour une restructuration de l'usine existante située 28 rue de Verdun à Vindry-sur-Turdine, parcelle AS n°165, sur la zone d'activités dite du Moulin, il est nécessaire de procéder à un renforcement du réseau électrique basse tension supérieur à 36 Kva ;

Considérant que le montant de la participation communale à ces travaux de renforcement de réseau a été estimé à 4 180,80 € HT par ENEDIS, et que le montant définitif sera connu à l'issue des travaux ;

Considérant que ces travaux seront facturés par ENEDIS à la Commune de Vindry-sur-Turdine, et que pour permettre la prise en charge de ces frais dans le cadre de la compétence économique de la COR, il convient d'établir une convention avec la commune ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau d'approuver la signature d'une convention avec la Commune de Vindry-sur-Turdine pour la prise en charge des frais de renforcement du réseau ENEDIS, comme exposé ci-dessus.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER la signature d’une convention avec la Commune de Vindry-sur-Turdine pour la prise en charge des frais de renforcement du réseau ENEDIS, dans le cadre travaux engagés par la société DAVRAY sur la ZA du Moulin ;

2 – D’AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2021-005

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : ESPACE DE CO-WORKING A LAMURE-SUR-AZERGUES MISE A JOUR DE LA TARIFICATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la COR a repris la gestion de l’espace de co-working situé Quartier Nord à Lamure-sur-Azergues depuis le 27 juin 2019 en lieu et place de la SAS La Cordée ;

Considérant que la COR souhaite harmoniser les conditions d’accueil des entreprises dans les différents sites qu’elle gère ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l’Economie, propose aux membres du Bureau la tarification suivante :

- La création d’une offre de bureau au tarif de 140 euros HT du m² par an,
- La modification du plafond mensuel pour les co-workers / télétravailleurs à hauteur de 150 euros HT maximum par mois ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER la création d’une offre de bureau au tarif de 140 euros HT du m² par an ainsi que l’augmentation du plafond mensuel pour les co-workers / télétravailleurs à hauteur maximum de 150 euros HT ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

COMMERCE - ARTISANAT

OBJET : AIDES A LA RENOVATION DES LOCAUX COMMERCIAUX

1. Aide à la rénovation des locaux commerciaux

Rappel : L’opération FISAC de la COR a permis d’accompagner 147 commerçants dans leurs projets de création, rénovation ou modernisation de leur local ou de leurs équipements entre 2014 et février 2020, soit 26 % des commerçants du territoire. FISAC a apporté une contribution de 41 500 €.

Le 24 septembre 2020, un nouveau règlement sur les aides à la rénovation des locaux a été voté. Une enveloppe de 100 000 € sera prochainement votée en Conseil communautaire comme fonds d'aide à la rénovation des locaux. La COR finance la totalité de cette enveloppe.

Au 21 janvier 2021, sur les 100 000 € d'aide de la COR du nouveau règlement, 70 428 € sont déjà consommés comme suit :

- 16 356 € pour financer les projets validés sur le précédent règlement ;
- 42 963 € validé fin 2020 ;
- 11 109 € validé en janvier 2021 ;

=> Par conséquent, le **solde au 21 janvier 2021 est de 29 572 €.**

On note que les demandes d'aide à la rénovation des locaux évoluent de façon croissante depuis 2016 :

- 2016 : 18 dossiers pour 58 665 €
- 2017 : 33 dossiers pour 89 513 €
- 2018 : 41 dossiers pour 106 255 €
- 2019 à août 2020 : 37 dossiers pour 124 204 € (dont 16 356 € d'aides versées avec l'enveloppe du nouveau règlement).
- Septembre 2020 à janvier 2021 (nouveau règlement) : 19 dossiers acceptés pour un montant de 54 072 €.

Stratégie mise en place début 2021 :

- Dans la mesure du possible, les agents ont orienté les commerçants vers les aides exceptionnelles de la Région (aide à l'investissement, aide à la vente à emporter et aide au e-commerce) qui étaient disponibles jusqu'au 21 janvier 2021.
- Le cas échéant, les dossiers sont instruits.

=> Quelle suite pour 2021 :

Avec une aide de 2 846 € en moyenne par projet, la COR est en capacité de financer une dizaine de dossiers avec le montant restant. Au 24 février, ces 10 dossiers seront très probablement atteints car nous avons 7 dossiers à instruire à ce jour pour le comité de février.

Une proposition de 50 000 € supplémentaires a été faite au COMEX du 21 janvier 2021 lors de la présentation du BP 2021 pour pouvoir répondre aux dossiers qui seront déposés par les commerçants dans les prochaines semaines.

2. Bilan Fédération Atout Commerce

Les cartes de fidélité : 127 commerces acceptent la carte fidélité

Les cartes cadeau : 150 commerces acceptent la carte cadeau

- **2020 : 204 271 € de CA dont 45 000 € en cartes bonifiées COR (dont 15 000 € financés par la COR)**
- 2019 : 81 114 € de CA sans carte bonifiée

Un site vitrine et marchand actif depuis le 23 septembre 2019 :

- 180 commerces en site vitrine ;
- 35 commerces en market place ;
- 17 150 utilisateurs ;
- 152 693 vues sur les pages ;
- Vente de 73 produits, 47 services pour un CA de 4 658 €.

Objectifs 2021 :

- Renforcer les outils numériques pour la vente en ligne ;
- Démarcher les commerçants pour des adhésions à la Fédération ;
- Œuvrer à la vente des cartes et chèques cadeaux et des cartes de fidélité.

DELIBERATION COR-2021-006**BOIS ET FORETS****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ARDEF POUR L'EVENEMENT
« NOUVELLE FETE DE LA FORET ET DU BOIS » EN 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant la sollicitation faite à la COR par l'Association rhodanienne des entreprises forestières (ARDEF), d'une subvention pour l'organisation de l'événement « Nouvelle fête de la forêt et du bois » ;

Considérant que cette manifestation aura vocation à répondre aux interrogations des citoyens sur la forêt et sa gestion, le bois et ses utilisations et présenter la filière et ses métiers ;

Considérant que la fête aura lieu au Col de la Casse Froide (Claveisolles - Marchampt) les 10 et 11 juillet 2021 et sera à destination du grand public ;

Considérant la place de la forêt sur le territoire de la COR et la volonté de promouvoir ses acteurs ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Ingénierie - mise en place de l'évènement	15 000	Région AURA	1 000
Communication autour de l'évènement	16 000	Département du Rhône	2 500
Aménagement / infrastructures du site	7 500	COR	5 000
Grand prix de bûcheronnage et autres animations	9 000	CCSB	5 000
		LEADER	10 000
		Publicité / sponsoring	10 000
		Restauration / Buvette	14 000
Total	47 500	Total	47 500

Monsieur Dominique DESPRAS, Vice-Président délégué à la Forêt, propose aux membres du Bureau de répondre favorablement à la demande de l'ARDEF en lui attribuant une subvention de 5000 € et en lui apportant un soutien en termes de logistique et de communication.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'ARDEF pour l'organisation en 2021 de la « Nouvelle fête de la forêt et du bois » à hauteur de 5 000 euros ;

2 – D'AUTORISER le soutien logistique et communicationnel des services de la COR pour la réalisation de cet évènement ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2021-007
POLITIQUE CONTRACTUELLE
OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION « FONDS REGION UNIE »
SIGNEE AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 VI ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 et déléguant au Président du Conseil Communautaire la possibilité de signature des conventions engageant la collectivité ;

Vu l'instruction du Gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

Vu l'avis donné en Conférence des Maires du 29 avril 2020 ;

Vu la décision n°COR_DP_2020_011 du 6 mai 2020 autorisant la signature de la convention « Fonds Région Unie » entre la COR et la Région Auvergne-Rhône-Alpes visant à abonder au fonds régional de concours pour les microentreprises et associations ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a informé la COR que des fonds étaient encore disponibles au 31 décembre 2020, soit plus de 50 % ;

Considérant le contexte sanitaire marqué par la reprise de la pandémie et les conséquences économiques liées aux mesures de reconfinement ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-Président délégué aux Politiques contractuelles, propose aux membres du Bureau de valider l'avenant à la convention de participation au fonds « Région Unie » signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de permettre de :

- prolonger la durée de vie du fonds jusqu'au 30 juin 2021, échéance du nouveau terme du régime d'exemption ;
- de valider les modifications des critères d'éligibilité au dispositif « Avances remboursables » (« aide n°2 » à l'attention des entreprises et des associations) selon les modalités suivantes :
 - avance remboursable d'un montant maximum de 30 000 € (versus 20 000 € à ce jour) ;
 - attribution d'une aide complémentaire pour les entreprises sollicitant à nouveau l'aide (dans la limite de 30 000 €) ;
 - ouverture du dispositif aux entreprises comptant jusqu'à 20 salariés, exceptionnellement 50 salariés (versus 9 salariés à ce jour) ;
 - ouverture du dispositif aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 M€ (sans limitation).

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER la prorogation de la convention jusqu’au 30 juin 2021 et l’augmentation du montant des aides à destination des entreprises et des associations définis dans l’« aide n°2 » du « Fonds Région Unie » comme le propose la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

2 – D’APPROUVER la signature de l’avenant n°1 à la convention « Fonds Région Unie » validant ces modifications ;

3 – D’AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer cet avenant ;

4 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2021-008

PROGRAMMES EUROPEENS

OBJET : ANIMATION 2021 DU PROGRAMME LEADER

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et les règlements suivants le complétant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-1-1, L. 1511-1-2 et L 5211-41-3 ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme de développement rural régional de Rhône-Alpes, approuvé par la décision de la commission européenne 2014FR06RDRP082 du 17/09/2015 et modifié par approbation de la commission européenne les 02/02/2016, 06/02/2017, 05/05/17, 07/06/18, 04/12/18, 30/04/19 et 25/11/19 ;

Vu la décision de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n°908 du 22 septembre 2016 adoptant la convention relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le GAL Beaujolais Vert, l’organisme payeur (l’ASP) et l’autorité de gestion (la Région) ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Haut Beaujolais du 5 octobre 2016 approuvant la convention de portage du programme LEADER avec la COR ;

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien n°2016-273 du 17 octobre 2016 instituant la structure « Communauté d’Agglomération de l’Ouest Rhodanien » structure porteuse du GAL ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la Communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien est la structure porteuse du GAL Beaujolais Vert et du programme LEADER sur son territoire et qu’elle assure donc son animation ;

Considérant que les dépenses de cette animation pour l’année 2021 sont estimées à 95 892,27 €, correspondant à des frais salariaux (1,50 ETP) et de fonctionnement ;

Considérant que le territoire de ce programme LEADER comprend également les communes constitutives de l'ancienne Communauté de communes du Haut Beaujolais (CCHB), aujourd'hui intégrées au sein de la Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB) ;

Monsieur Martin SOTTON, Vice-Président délégué aux programmes européens, propose aux membres du Bureau d'approuver l'opération d'animation pour 2021 portée par la COR et son plan de financement prévisionnel sollicitant une subvention auprès du programme LEADER (mesure 19.4 du FEADER) et une subvention auprès de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais :

DEPENSES		RECETTES		
INTITULÉ	MONTANT	FINANCEUR	MONTANT	TAUX
Frais salariaux (1,50 ETP)	83 384,58 €	LEADER (FEADER)	28 767,68 €	30,00 %
Frais de fonctionnement	12 507,69 €	CCSB	4 819,55 €	5,03 %
		Autofinancement COR	62 305,04 €	64,97 %
TOTAL	95 892,27 €	TOTAL	95 892,27 €	100,00 %

En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, il est prévu une prise en charge systématique par l'autofinancement.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Martin SOTTON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le projet d'animation, pour 2021 porté par la COR dans le cadre du programme LEADER du Beaujolais Vert et le plan de financement prévisionnel, sollicitant une subvention auprès du programme LEADER (mesure 19.4 du FEADER) et une subvention auprès de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, proposé ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2021-009

HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DE LA COR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien COR ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la circulaire n°2002-68 / UHC / IUH4 / 26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la délibération n°COR 2015-313 en date du 1^{er} octobre 2015 du Conseil communautaire approuvant la signature de la convention du programme d'intérêt général (PIG) de la COR ;

Vu la délibération n°COR 2016-108 en date du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du PIG pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n°COR 2019-242 en date du 27 juin 2019 approuvant l'avenant à la convention programme d'intérêt général (PIG) ;

Vu la délibération n°COR 2020-344 en date du 16 décembre 2020 approuvant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la mise à disposition du public du projet d'avenant n°2 à la convention PIG, du 1^{er} janvier au 31 janvier 2021, en application de l'article L.303-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis de la Commission locale d'amélioration de l'habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 20 janvier 2021 ;

Vu l'avis du délégué de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dans la région en date du 22 janvier 2021 ;

Considérant que la convention du PIG été signée le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 5 ans et qu'elle s'applique sur les communes de la COR hors communes de Thizy-les-Bourgs / Cours et de Tarare qui disposent d'une OPAH-RU ;

Considérant qu'à la suite de la signature de la future convention OPAH-RU d'Amplepuis, cette commune sera également retirée du PIG ;

Considérant que les axes d'intervention fixés dans le PIG concernent :

- La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé,
- La lutte contre la précarité énergétique et la prévention de son développement,
- L'adaptation des logements au vieillissement de la population et au handicap,
- Le repérage, la prévention et l'accompagnement des copropriétés en difficulté ;

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien, ayant validé la prorogation de cette convention d'un an en comité de pilotage du 17 juillet 2020, a établi un projet d'avenant n°2 de la convention PIG intégrant les modifications suivantes :

• **Modification n°1 – Nouvelle délimitation du périmètre d'application**

La commune d'Amplepuis sera retirée de la convention du PIG au jour de la signature de la convention d'OPAH-RU qui lui sera dédiée ;

• **Modification n°2 – Prorogation du programme d'intérêt général**

Le PIG, signé le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 5 ans, arrivant à terme au 31 décembre 2020 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021, afin de permettre au territoire de conserver la dynamique actuelle jusqu'à la mise en place de nouveaux outils opérationnels ;

• **Modification n°3 – Actualisation des objectifs**

À partir du bilan des objectifs et de la prise en compte de la sortie prochaine de la commune d'Amplepuis du PIG, les objectifs suivants ont été définis pour l'année 2021 :

PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Objectifs 2021
Habitat indigne / travaux lourds / moyennement dégradé	1
Rénovation énergétique	40
Adaptation (maintien à domicile)	10
Auto réhabilitation accompagnée	2

PROPRIETAIRES BAILLEURS	Objectifs 2021
Habitat indigne / travaux lourds / moyennement dégradé	4
Rénovation énergétique	1
Transformation d'usage	1

COPROPRIETES	Objectifs 2021
Aide aux travaux sur les parties communes	2

- **Modification n°4 – Actualisation des engagements financiers prévisionnels**

Conformément aux nouveaux objectifs du PIG fixés pour 2021, le montant total prévisionnel des autorisations d'engagement de l'ANAH pour 2021 est de **787 376 €**, selon la répartition suivante :

	2021
Total AE prévisionnels	787 376,00 €
dont aides aux travaux (dont primes HM)	731 000,00 €
dont aides à l'ingénierie part fixe	24 500,00 €
dont aides à l'ingénierie part variable	31 876,00 €

Conformément aux nouveaux objectifs du PIG fixés pour 2021, le montant total prévisionnel des autorisations d'engagement de la COR pour 2021 est de **209 000 €**, selon la répartition suivante :

	2021
Total AE prévisionnels	209 000,00 €
dont aides aux travaux	184 500,00 €
dont aides à l'ingénierie part fixe	24 500,00 €

- **Modification n°5 – Mise à jour des aides de la COR en faveur de la rénovation de l'habitat privé**

Plusieurs évolutions concernant les aides à l'amélioration de l'habitat privé de la COR ont été actées et seront effectives au 1^{er} janvier 2021 :

- Application d'un taux de subvention maximum selon les revenus des ménages : les ménages hors ANAH à revenus intermédiaires recevront 50 % du montant maximum de l'aide COR et les ménages hors ANAH à revenus supérieurs recevront 30 % du montant maximum de l'aide de COR,
- Mise en place d'un délai de 2 ans entre deux dépôts de demandes de subvention par tènement pour les propriétaires occupants et par projet pour les propriétaires bailleurs,
- Intégration des primes ENR dans le calcul global de l'Ecopass,
- Suppression des 4 primes « revitalisation » mises en place dans l'avenant n°1 du PIG.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 24
 Contre : 0
 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention du programme d'intérêt général (PIG) de la COR ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2021-010**HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS****OBJET : SUBVENTIONS A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE DANS LE CADRE DU PIG DE LA COR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°COR 2015-313, en date du 1^{er} octobre 2015, du Conseil communautaire approuvant la signature de la convention programme d'intérêt général (PIG), convention entre la COR, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'Etat portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé, signée le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n°COR 2016-108, en date du 2 juin 2016, apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du PIG pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n°COR 2017-125, en date du 27 avril 2017, concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et de la croissante verte ;

Considérant que les engagements financiers de la COR, pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG, sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021) ;

Vu la délibération n°COR 2018-010, en date du 17 janvier 2018, concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°COR 2019-242, en date du 27 juin 2019, approuvant l'avenant du programme d'intérêt général ;

Vu la délibération n°COR 2019-352, en date du 14 novembre 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières ;

Vu la délibération n°COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que, lors du COPIL du 17 juillet 2020, les membres du comité ont validé la prolongation du PIG jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président, délégué à la politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer, dans le cadre du PIG, les subventions suivantes pour un montant total de 3 413 € :

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Prime RENOV	Aide Département	CEE	Caisse de retraite	Subvention Région Bonus CAR	Aide COR	Subvention totale
LAMOUREUX Jacky	SAINT-CLEMENT – SUR-VALSONNE	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière à granulés avec eau chaude sanitaire	20 786,14 €	11 822 €						2 220 €	14 042 €
MITTON Anaïs	JOUX	Occupant Autonomie	Installation d'une douche Réfection de la salle de bain Electricité	5 756,30 €	2 233 €						893 €	3 126 €
REBAI Reguia	SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière gaz avec eau chaude sanitaire	8 283,44 €	4 628 €		500 €				300 €	5 428 €

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 24
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER l’attribution des subventions dans le cadre du programme d’intérêt général (PIG), comme précisé ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2021-011

HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS

OBJET : SUBVENTIONS A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE

POUR LES MENAGES NON ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°COR 2017-125 du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d’attribution des aides financières dans le cadre du programme d’intérêt général (PIG) et de la croissance verte ;

Vu la délibération n°COR 2018-010 en date du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°COR 2019-352 du 14 novembre 2019 concernant l’évolution de la grille de calcul des aides financières ECOPASS ;

Vu la délibération n°COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d’attribution des aides de la COR pour des travaux sur l’habitat privé ;

Considérant que dans le cadre des ambitions « Territoire à énergie positive » et plus particulièrement la priorité donnée à la rénovation de l’habitat privé, la Communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien a souhaité proposer un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, en plus de l’accompagnement des ménages à travers la plateforme locale de la rénovation ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président délégué à la Politique de l’habitat, l’urbanisme et l’aménagement de l’espace, propose aux membres du Bureau d’attribuer, dans le cadre de la politique de rénovation de l’habitat menée par la COR, les subventions suivantes pour un montant total de 37 960 € :

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention Communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
SAID Youssef	SAINT-FORGEUX	Occupant	Pompe à chaleur géothermique	11 555,42 €	3 641 €			3 641 €
COUTURIER Dominique	TARARE	Occupant	Sarking laine de bois, pare vapeur	13 280,95 €	3 907 €		300 €	4 207 €
PERRIN Adrien	SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	Occupant	ITE fibre de bois Menuiseries Bois Poêle à granulés bois	16 968 €	7 734 €		750 €	8 484 €

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention Communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
MARTIN Pierre	SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	Occupant	Pompe à chaleur géothermique	12 731,74 €	3 641 €			3 641 €
DEVOS Vincent	AMPLEPUIIS	Occupant	Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	13 760,37 €	4 262 €			4 262 €
GOUTALLIER Gérard	TARARE	Occupant	Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	28 500 €	4 262 €			4 262 €
JABRIN Marie-Cécile	CHENELETTE	Occupant	Insert bois	6 437,87 €	500 €			500 €
DECOLLONGE Jean Roland	AFFOUX	Occupant	Pompe à chaleur air / eau avec eau chaude sanitaire	16 345,75 €	300 €			300 €
LEMEUNIER Nicolas et Claire	SAINT-VINCENT-DE-REINS	Occupant	Chaudière à granulés bois Chauffe-eau solaire	30 250 €	5 772 €			5 772 €
GAUTHIER Philippe	AMPLEPUIIS	Occupant	ITE polystyrène VMC	26 448,87 €	3 641 €		750 €	4 391 €
VACHERON Stéphane	POULE-LES-ECHARMEAUX	Occupant	Menuiseries bois	13 848,77 €	300 €			300 €

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER l’attribution de l’aide non ANAH pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisé ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2021-012

HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS

OBJET : ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2016-109 en date du 2 juin 2016 concernant la modification du règlement d’aide aux travaux de ravalement de façades ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d’attribution des aides de la COR pour des travaux sur l’habitat privé;

Considérant que ce dispositif communautaire a pour but d'aider les propriétaires qui occupent ou louent leur immeuble, à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation financière de la COR, certaines communes apportant des aides complémentaires suivant leurs règlements ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président délégué à la Politique de l'habitat, à l'urbanisme et à l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'approuver l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades pour les demandes ci-dessous pour un montant total de 3 124 € :

Bénéficiaire	Commune	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m ²	Montant au m ²	Subvention COR	Subvention Communale	Subvention totale
LONGIN Franck	SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	Occupant	9 630,50 €	200 m ²	7 €	1 400 €		1 400 €
BRACQ André	COURS	Occupant Périmètre revitalisation	5 281,28 €	132 m ²	7 €	924 €	924 €	1 848 €
BATISSE Henri	THIZY-LES-BOURGS	Occupant Périmètre revitalisation	3 766,00 €	200 m ²	4 €	800 €	800 €	1 600 €

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2021-013

HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS

OBJET : SUBVENTIONS A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE THIZY-LES-BOURGS / COURS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°COR 2016-318 en date du 2 décembre 2016, approuvant la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant OPAH sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs, convention signée le 3 février 2017 ;

Vu la délibération n°COR 2017-125 du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) et de la croissance verte ;

Vu la délibération n°COR 2018-010 en date du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°COR 2019-352 du 14 novembre 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul des aides financières ECOPASS ;

Vu la délibération n°COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président délégué à la Politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer, dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres-bourgs de Thizy-les-Bourgs / Cours, la subvention suivante :

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Aide Département	Prime RENOV	Caisse de Retraite	CEE	Subvention Région Bonus CAR	Subvention communale	Aide COR	Subvention totale
BAJARD Frédéric	THIZY- LES- BOURGS	Occupant Rénovation énergétique Périmètre de développement	Chaudière gaz	5 169,50 €	0 €		800 €	0 €	1 200 €		150 €	300 €	2 450 €

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres bourgs de Thizy-les-Bourgs / Cours, comme précisé ci-dessus,

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2021-014

GESTION DES DECHETS

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC OCAD3E POUR LA COLLECTE DES LAMPES USAGEES DU 01/01/2021 AU 31/12/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-13 et suivants et L.2333-78 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2015-090 du 9 mars 2015 approuvant la signature d'une convention avec OCAD3E pour la collecte des lampes usagées déposées en déchèterie ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que ladite convention est arrivée à son terme le 31/12/2020 ;

Considérant que la signature d'une nouvelle convention permettrait à la collectivité de continuer à bénéficier de la collecte gratuite des lampes et des néons déposés par les usagers dans les déchèteries ;

Considérant que cette convention prend effet au 01/01/2021, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur René PONTET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la signature d'une convention avec la société OCAD3E pour la collecte des lampes usagées déposées en déchèterie pour une durée de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026,

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

GESTION DES DECHETS

INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR RENOUELEMENT DE LA PRESTATION DE BROYAGE ET TRANSPORT DES DECHETS VERTS PROVENANT DES PLATEFORMES DE SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE ET DE THIZY-LES-BOURGS

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) possède deux plateformes situées à Thizy-les-Bourgs et à Saint-Marcel-l'Eclairé, où sont stockés les déchets verts issus des déchèteries.

Le marché de prestation de service de broyage et de transport de ces déchets arrive à échéance le 31/05/2021.

Le montant de cette prestation est estimé à environ 100 000 € TTC par an (variable suivant les tonnages traités).

Ce marché est réparti en deux lots :

Lot 1 : Site de Saint-Marcel-l'Eclairé,

Lot 2 : Site de Thizy-les-Bourgs.

Les membres du Bureau sont informés du lancement d'une nouvelle consultation, selon la procédure formalisée, pour une prestation d'une durée totale maximale de 4 ans.

ASSAINISSEMENT

INFORMATION : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) EXERCICE 2021 – RESILIENCE SANITAIRE

En 2021, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) souhaite réaliser différents travaux d'assainissement sur tout son territoire. Pour les financer elle souhaite solliciter une dotation pour le soutien à l'investissement local (DSIL) :

Travaux	Coût prévisionnel par opération (HT)	DSIL sollicitée (50 %)
Travaux sur la station d'épuration de la commune de Saint-Romain-de-Popey (La gare)	216 760 €	108 380 €
Travaux de mise aux normes du système du réseau public d'assainissement Boulevard Voltaire – Tarare	96 648 €	48 324 €
Travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement – Rue Perret de l'âne - Grandris	166 400 €	83 200 €
Travaux de création du réseau d'eaux usées Chambost-Allières	135 248 €	67 624 €
Suppression du rejet d'EU brutes dans le milieu récepteur Lamure-sur-Azergues	25 416 €	12 708 €
Raccordement des effluents de Marnand sur le réseau de Thizy-les-Bourgs	463 840 €	231 920 €
Coût prévisionnel Total HT	1 104 312 €	552 156 €

Il est précisé que la demande de subvention d'un montant de 552 156 € auprès de l'État au titre des travaux d'assainissement programmés en 2021 pour un montant total de 1 104 312 € fera l'objet d'une décision du Président, en application de la délégation donnée par le Conseil.

ASSAINISSEMENT**INFORMATION : SOLLICITATION DE L'AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE
CORSE POUR LE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE
VALSONNE – INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES**

Une étude diagnostic du réseau d'assainissement de Valsonne est en cours de réalisation.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a sollicité, par délibération n° 2017-210 du 17 juillet 2017, une aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

De plus, des investigations complémentaires doivent être effectuées. Elles consistent à réaliser des essais à la fumée et des inspections télévisées. Leur montant est évalué à 11 240,00 € HT.

Il est précisé que la sollicitation de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour ces investigations complémentaires à un taux de 50 % fera l'objet d'une décision du Président, en application de la délégation donnée par le Conseil.

ASSAINISSEMENT**INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE DIAGNOSTIC PERMANENT
DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT AMPLEPUIS-THIZY**

Afin de répondre aux prescriptions à l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) doit mettre en œuvre le diagnostic permanent à l'échelle du système d'assainissement d'Amplepuis-Thizy-les-Bourgs.

Ces travaux consistent en la pose de dispositifs de mesures de débits sur le système de collecte en vue de répondre aux problématiques d'eaux claires parasites.


Leur montant est évalué à 153 000 € HT et ils peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à un taux de 70 % dans le cadre du XI^{ème} programme.

Les membres du Bureau sont informés du lancement d'une consultation pour ce marché de travaux et de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Vu le Président,

Patrice VERCHERE


Pour le Président
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Guillaume CORTEY